

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021

### PROCES-VERBAL (18 heures 30)

<b><u>Présents</u></b> :	M. HUONNIC Pierre, Maire ; M. LE COSTOËC Guy - Mme LE MERRER Martine - M. OFFRET Pascal - M. CORBEL Yves - Adjoint ; Mme DÉNÈS Rozenn - Mme FORESTAS Patricia - M. HUONNIC Yvon - Mme KERLÉVÉO Sophie - M. LE FLEM Thierry - Mme L'HORCET Isabelle - M. NÉDÉLEC Jean-Yves - M. PICARD Jean-Joseph - M. PICHOURON Jean Paul - Mme SAGE Harisoa, Conseillers Municipaux.
<b><u>Absentes</u></b> :	Mme BILLON Sarah (pouvoir à M. HUONNIC Pierre), M. BLANCHARD Grégory (pouvoir à M. LE COSTOEC Guy), Mme DANTEC Jeanne (pouvoir à M. PICARD Jean-Joseph), Mme KERVILLEC Françoise (pouvoir à Mme SAGE Harisoa).
<b><u>Secrétaire</u></b> :	Mme KERLÉVÉO Sophie

Le maire propose à Mme KERLÉVÉO Sophie d'assurer la fonction de secrétaire de séance qui l'accepte.

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

- Procès-verbaux des séances du 15/03/2021, du 29/03/2021 et du 07/06/2021 :

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des réunions du 15 mars 2021, du 29 mars 2021 et du 07 juin 2021.

Monsieur Le Maire répond favorablement à la demande de M. Jean-Yves NEDELEC et de M. Jean-Joseph PICARD pour l'envoi en format papier des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal. Chaque élu intéressé par ce type de transmission doit effectuer sa demande auprès des services administratifs de la mairie.

## **1- PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – DELIBERATION N°2021-45**

### Exposé des motifs :

La municipalité entend réaliser, au cours de son mandat, plusieurs projets d'aménagements majeurs pour le devenir du bourg et de la commune et notamment la création d'une place centrale de bourg et l'aménagement des abords de l'école ou encore le développement d'un quartier d'habitat situé en centre bourg (quartier de Poul Bissy) ...

En préalable, la municipalité souhaite étudier dans le détail le fonctionnement et le développement de son centre-bourg. L'objectif est de formaliser un projet global, dans une optique de maintien et de développement d'une identité locale commune aux pôles que sont le bourg et La Roche-Jaune et permettre une amélioration du lien social avec la réappropriation du bourg.

Pour mener à bien cette réflexion, la commune est accompagnée par les services de Lannion-Trégor Communauté, et notamment le service Aménagement. Elle souhaite également engager une consultation en vue de travailler avec un bureau d'études.

Cette consultation aura pour objet d'attribuer à une équipe de maîtrise d'œuvre une mission d'élaboration d'un plan guide, de son document explicatif et d'une démarche d'animation/concertation pour l'aménagement du bourg, de son projet de cœur de bourg et des entrées du centre-bourg de la commune de Plouguiel.

### Les idées directrices :

- Redonner une certaine fierté d'habiter le bourg de Plouguiel
  - o Une offre d'habitat qualitative et variée au bourg
  - o Un cadre de vie amélioré
  - o Un lien social amélioré
  - o Des aménagements publics de qualité.
- Déterminer un espace de centralité au sein du bourg.
- Redéfinir les limites de bourg, pour en avoir une meilleure perception.
- Favoriser la complémentarité et la cohérence d'aménagement sur la commune
  - o entre les pôles du bourg et de La Roche-Jaune et de la commune avec le bourg de Tréguier
  - o entre les besoins et les équipements publics sur la commune.
- Réapproprier l'ensemble des liens et créer une identité commune : relier les entrées jusqu'à la centralité du bourg, relier les pôles du bourg, de La Roche-Jaune et de Tréguier entre eux, recréer le lien au sein de la population.
- Réaliser des aménagements cohérents, relatant le patrimoine historique.
- Augmenter le nombre d'habitants dans le bourg et favoriser des occupations de logements pérennes en travaillant prioritairement sur les espaces de dents creuses et de densification.
- Permettre des déplacements doux dans la commune et vers les pôles stratégiques.
- Favoriser une plus forte végétalisation du bourg en lien avec le milieu naturel exceptionnel de la commune.

### La mission comportera les éléments suivants :

- Le diagnostic du site, notamment au travers du rappel synthétique et illustré des différents diagnostics qui ont prélué au projet. Cette phase fera notamment l'objet d'une cartographie des atouts à valoriser et des points à améliorer.

- L'analyse et l'intégration au projet de l'ensemble des données du site fournies par le maître d'ouvrage et les prescriptions pour des campagnes d'études complémentaires nécessaires au projet.
- Les documents explicatifs de la démarche adoptée et les différents « partis pris ».
- Les principes généraux de l'organisation des espaces et ceux de leur fonctionnement prévisible.
- Les principes de maillages et de découpages, les affectations de l'espace public et privé, les échelles et les densités, les profils et les gabarits.
- Les principes de mobilité, décrivant l'organisation de toutes les formes de déplacement, les accès et les dessertes, les circulations, le stationnement.
- Une première gamme de plantations et de revêtements de sol permettant de juger de l'ambiance pressentie.
- Les enchaînements possibles de tranches opérationnelles dans le temps et l'espace, notamment pour l'extension du bourg.
- La description des choix et actions en faveur du développement durable, les choix et actions en faveur d'une politique environnementale.
- Toutes illustrations, notamment issues du plan guide, permettant d'illustrer et d'expliquer les intentions qualitatives du concepteur, par exemple : schémas, croquis d'ambiance, graphiques, insertions paysagères, illustrations et dessins, photographies de références, photomontages.
- La vérification de la compatibilité du programme et du parti retenu avec l'ensemble des contraintes du site et de l'ensemble des réglementations et les propositions correctives éventuelles.
- La vérification de la compatibilité du projet avec des préconisations contenues dans les prescriptions édictées par le code de l'urbanisme et les documents de planification locale
- L'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement des espaces publics et leur répartition par phase.

Deux types de périmètres seront distingués dans la mission :

- **un périmètre global d'étude du centre-bourg et de ses liens**, et tout principalement avec La Roche Jaune, ainsi que la ville de Tréguier, permettant de comprendre les enjeux futurs et les interactions entre le bourg et la commune dans son ensemble ;
- **un périmètre d'étude « pré-opérationnel »** qui permettra de mettre l'accent sur un volet programmation réaliste intégrant un volet financier en lien avec les capacités d'investissement de la commune et les priorités de la municipalité établies aujourd'hui.

4 zones sont ainsi identifiées pour ce volet pré-opérationnel chiffré :

- le cœur de bourg ;
- le quartier de Poul Bissy ;
- le pôle scolaire ;
- la RD du pôle scolaire à l'entrée de Poul Bissy.

La mission intègrera également un volet concertation, animation du dialogue citoyen :

Les objectifs de la concertation voire de co-construction visent à intégrer les « maîtres d'usages » dans l'élaboration du projet, mettre en place un projet de dynamisation qui soit partagé dans la durée par les habitants et acteurs locaux, identifier et anticiper par le biais de la concertation les points de vigilance et de blocage.

Il s'agira de proposer une démarche et la mettre en œuvre en l'organisant et en participant à tous les événements et réunions concernant la concertation du projet. Le maître d'œuvre aura en charge l'animation du processus de concertation, la réalisation des productions préalables aux moments de concertation et les synthèses permettant de rendre compte aux participants des échanges.

Le suivi de la mission sera effectué à travers :

- Un groupe de travail communal composé d'élus et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été constitué pour suivre le projet. En fonction des sujets, et notamment pour la partie concernant Poul Bissy, la SPLA et l'EPFB pourront être intégrés.
- Un comité de pilotage présidé par le maire pour assurer le suivi et la validation des phases de cette étude sera constitué. Ce comité associera à la commune les services de l'Etat (DDTM, ABF), les collectivités territoriales (Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté), les partenaires institutionnels et privilégiés (SPLA, EPFB) et les acteurs de la vie locale (associations d'usagers, habitants intéressés par l'opération, acteurs économiques, etc.).

Le calendrier retenu est le suivant :

- Remise des plis attendue pour la mi-septembre ;
- Entretiens avec 2 ou 3 des candidats présélectionnés début octobre ;
- Démarrage de l'étude prévu pour fin octobre 2021 ;
- Durée de l'étude : 6 mois.

M. Pierre HUONNIC conclut que l'intérêt de ce document avec ces trois points de vue réunis que sont l'urbanisme, l'architecture et le paysager sera d'avoir d'une part, une vision à moyen terme nécessaire pour le PLUiH et, d'autre part, d'être mieux équipé pour répondre aux futurs appels à projets.

M. Jean-Joseph PICARD interroge sur les limites à respecter pour tous les investissements routiers que la commune envisagerait d'effectuer sur les deux axes départementaux afin de ne pas engager sa propre responsabilité.

M. Pierre HUONNIC répond que le Conseil Départemental est intégré au comité de pilotage et sera donc associé à tous les projets d'aménagements.

Il informe que l'ADAC vient de déposer ce matin le résultat de l'étude sollicitée sur la circulation excessive de la départementale 70 (direction Penvénan) qui comprend une analyse et des solutions possibles. Ce document va être soumis prochainement aux services départementaux.

M. Jean-Yves NEDELEC s'étonne que, dans cette étude, ne figurent pas la rénovation des bâtiments communaux. La commune est propriétaire de biens immobiliers inoccupés qui vont nécessiter des travaux importants, notamment en raison de la présence de mérules déjà constatée dans l'ancienne bibliothèque rue de Tréguier et le local de l'ancienne boulangerie de Saint Joseph.

M. Pierre HUONNIC répond que cette notion se retrouve dans les termes de centralité forte au cœur du bourg.

M. Guy LE COSTOEC souhaite ajouter le terme de globalité à celui de centralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le cahier des charges de l'étude ;
- d'autoriser le maire à lancer la consultation d'un cabinet d'études en vue de la réalisation de cette étude « plan guide » ;

- d'autoriser le maire à solliciter des aides de l'Etat, de la Région, du Département et de Lannion-Trégor Communauté.

M. Julien VINSON, secrétaire général, précise que la version finale du cahier des charges, dont les principaux aspects sont retracés dans la délibération, doit être déposée prochainement par Etienne ROISNÉ, en charge de ce dossier au sein de Lannion Trégor-Communauté. Dans ce document qui sera transmis aux conseillers municipaux dès sa réception en mairie, figure la liste exhaustive des bâtiments et lieux publics concernés.

## **2- CONSTRUCTION DE VESTIAIRES - ATTRIBUTION DES MARCHES – DELIBERATION N°2021-46**

### Exposé des motifs :

Par délibération n°2020-51 du 21 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de construction de nouveaux vestiaires au terrain des sports dans le cadre d'un appel à projet du plan de relance départemental.

Par délibération n°2021-12 du 29 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le service commun « Bureau d'études de LTC » pour cette opération.

Par délibération n°2021-13 du 29 mars 2021, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BY ARCHITECTES de SAINT-MICHEL-EN-GREVE qui a élaboré l'Avant-Projet Détaillé (APD).

Par délibération n°2021-36 du 07 juin 2021, Le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif et autorisé le maire à lancer la consultation d'entreprises en vue de la réalisation de cette opération.

La consultation a été lancée le 24 juin 2021 et la date limite de dépôt des offres était fixée au 13 juillet 2021.

Lot 1 : Terrassement – Gros Œuvre

Lot 2 : Gros Œuvre - Dallage

Lot 3 : Bâtiments modulaires

Lot 4 : Plomberie - Electricité

Lot 5 : Serrurerie

Lot 6 : Charpentes bois - Bardage

Lot 7 : Couvertures

3 entreprises ont répondu à la consultation.

Une proposition a été déclarée non conforme au terme de la consultation.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 13 juillet 2021. L'analyse des offres a été confiée au service « Bureau d'études » de Lannion-Trégor Communauté. La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 19 juillet 2021 au terme de l'analyse des offres pour procéder au choix de la proposition économiquement la plus avantageuse.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir les propositions les mieux-disantes des entreprises suivantes :
  - Lot 3 : Bâtiments modulaires : entreprise ALGECO pour un montant total de 97 500,00 € HT soit 117 000,00 € TTC ;

- Lot 5 : Serrurerie : entreprise ATELIER DU METAL pour un montant total de 11 520,00 € HT soit 13 824,00 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes.

M. Pierre HUONNIC indique que l'octroi de la subvention d'un montant de 48 000 euros, allouée par le Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance, est soumis à l'obligation de réaliser le projet, dans sa phase pose et branchement des modulaires, impérativement pour le 31 décembre 2021.

Une consultation directe est en cours pour les lots infructueux.

S'agissant des lot n°1 et n°2 une offre globale a été déposée. N'étant pas conforme au marché, l'entreprise va être contactée pour scinder les deux dossiers.

La commission a également organisé une réunion avec les agents des services techniques pour les impliquer dans le projet notamment le lot n°1. Le réseau d'assainissement va pouvoir être réalisé en régie excepté la pose de la fosse béton que la nouvelle pelleteuse ne peut manipuler.

Le projet de vestiaires a également fait l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

M. Jean-Joseph PICARD interroge sur le devenir du club de football compte tenu qu'il est le seul utilisateur des vestiaires.

M. Pierre HUONNIC concède que les effectifs du club de football fluctuent d'année en année mais que ce dernier reste néanmoins très structuré. Le but de ce projet est de pérenniser l'endroit et donner aux jeunes l'envie d'y venir. Il rappelle que cet espace sera également dédié à tout autre sport.

M. Pascal OFFRET confirme que le club de football se porte bien actuellement, notamment avec l'arrivée d'une équipe féminine issue de l'entente avec Langoat. Ces nouveaux bâtiments vont pouvoir accueillir de nombreuses autres activités sportives voire artistiques.

M. Jean-Yves NEDELEC regrette que ce projet, en raison de l'investissement conséquent requis, n'est pas été mutualisé notamment avec Plougrescant qui est confronté aux mêmes problématiques.

M. Pascal OFFRET informe que plusieurs réunions se sont tenues avec les élus des communes limitrophes (Penvéan, Tréguier, Plougrescant...) dans le but de mener une réflexion sur la mutualisation des lieux sportifs.

Il souligne que le nombre de stades de football est insuffisant au regard de la réglementation qui restreint le temps d'utilisation des terrains afin de respecter le temps d'écrasement des pelouses.

### **3- LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – DELIBERATION N°2021-47**

#### Exposé des motifs :

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité: « (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou

envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT).

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :

- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).
- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté: coordination des politiques fiscales communales et communautaires, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.

De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomération, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.

Le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.

Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans l'annexe «Evaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinées et sont données à titre informatif.

M. Thierry LE FLEM fait remarquer que ce dossier est très complexe et qu'il est demandé aux élus de voter sur un projet qui ne se base que sur des hypothèses mais qui affectera les administrés.

Mme Martine LE MERRER abonde dans ce sens et pointe notamment l'impact financier pour les ménages assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que la ligne directrice sous son dernier mandat était de ne pas augmenter les taux d'imposition. LTC va non seulement augmenter ses taux et redevances (taxe ordures ménagères, GEMAPI, redevance eau et assainissement...) mais également créer cette nouvelle taxe sur le foncier bâti.

Il évoque le contexte difficile et le fait de l'application forfaitaire à toutes les communes membres de LTC de ces augmentations alors que Plouguiel, à l'instar de certaines communes, se situe dans la strate la plus basse au niveau fiscal par foyer.

Mme Martine LE MERRER demande si le Conseil Municipal sera informé des taux réels qui seront appliqués.

M. Pierre HUONNIC indique que toutes les mesures financières et fiscales liées à ce pacte de solidarité seront validées en Conseil Communautaire.

Mme Martine LE MERRER fait savoir que sa liste avait annoncé qu'aucune hausse d'impôt ne serait appliquée et qu'elle se doit donc aujourd'hui de « défendre les usagers ».

M. Jean-Yves NEDELEC demande à M. Pierre HUONNIC, en sa qualité de membre de l'exécutif à LTC de faire remonter la désapprobation des élus de l'impact financier sur les ménages.

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026, les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par 10 voix pour, 2 voix contre (M. LE FLEM Thierry, Mme LE MERRER Martine) et 7 abstentions (Mme DÉNÈS Rozenn, Mme FORESTAS Patricia, M. NEDELEC Jean-Yves, M. OFFRET Pascal, M. PICARD Jean-Joseph (x2), M. PICHOURON Jean Paul) décide :

- d'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion-Trégor Communauté pour le mandat 2020-2026.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

#### **4- CONTRATS DE MAINTENANCE**

##### CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAU RIS - DELIBERATION N°2021-48

La commune a fait l'acquisition d'un panneau RIS (Renseignements – Information – Services) installé sur le parvis de la mairie auprès de la société LUMIPLAN en 2019.

Le contrat de maintenance, gratuit les 24 premiers mois, a pris fin au 18 juillet 2021.

La société LUMIPLAN a fait parvenir une offre de contrat de maintenance intégrant les interventions, les pièces et la main-d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec la société LUMIPLAN le contrat de maintenance du panneau d'affichage lumineux du parvis de la mairie prenant effet au 18 juillet 2021 pour un montant annuel de 1 150,00 € HT pour une durée de 5 ans puis renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

#### CONTRAT DE MAINTENANCE DERATISATION ET DESINSECTISATION - DELIBERATION N°2021-49

Le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de dératisation et désinsectisation au restaurant scolaire et qu'il convient de délibérer pour choisir une entreprise.

Après étude, le maire propose de renouveler la collaboration de la commune avec la Société SOURIS 7 (SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS) et de signer un contrat d'une durée de 1 an, renouvelable tacitement dans la limite de 2 renouvellements.

La prestation porte sur des missions de prévention, de détection et de destruction sur la base de trois passages annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de la Société SOURIS 7 (SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS) pour un montant de 300,00 € HT pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le contrat sera reconductible tacitement dans la limite de 2 reconductions ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

#### **5- SUBVENTION COMMUNALE – DELIBERATION N°2021-50**

##### Exposé des motifs :

Rapporteur : Mme Martine LE MERRER

Le maire informe le Conseil que l'association « Les Copains de l'Ecole » et la municipalité offrent conjointement des calculatrices scolaires et des atlas en faveur des 10 élèves de CM2 entrant en classe de 6ème à la rentrée scolaire 2021/2022.

Le montant total des calculatrices s'élève à 199,90 € TTC et celui des atlas à 199,50 € TTC soit un total de 399,40 € TTC. La commune participe à hauteur de 50 % sous la forme d'une subvention accordée à l'association « Les Copains de l'Ecole ».

Par ailleurs, il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire de 50,00 € à l'association « Les Copains de l'Ecole » au titre de la contribution de la commune à l'achat de visières de protection pour l'école en mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention d'un montant de 199,70 € à l'association « Les Copains de l'École » pour cofinancer l'achat des calculatrices scolaires et d'atlas en faveur des 10 élèves entrant en classe de 6ème à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
- d'allouer une subvention d'un montant de 50,00 € à l'association « Les Copains de l'École » au titre de la contribution de la commune à l'achat de visières de protection pour l'école en mai 2020.

## **6- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - DELIBERATION N°2021-51**

Lors de sa réunion du 30 juin 2021, le comité syndical du Syndicat d'Eau du Trégor de TRELEVERN a approuvé le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport et ses annexes doivent être portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal, faire l'objet d'une délibération et être mis à la disposition du public en mairie (dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice). Le dossier comprend :

- 1- le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- 2- la feuille d'information sur l'eau potable, fiche de synthèse résumant les données de ce rapport ;
- 3- la note de synthèse annuelle sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- 4- la feuille d'information sur la qualité de l'eau distribuée en 2020 ;
- 5- la note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **7- PERSONNEL COMMUNAL**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE (POUR AVANCEMENT DE GRADE) - DELIBERATION N°2021-52**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire informe le Conseil qu'un agent actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe est susceptible de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe. Il convient donc :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du maire ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### RATIO PROMUS-PROMOUVABLES – DELIBERATION N°2021-53

Le maire rappelle à l'assemblée que les dispositions suivantes ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire,

le maire propose à l'assemblée, de fixer le ratio d'avancement de grade à 100 % pour le grade suivant:

- Adjoint technique principal 1ère classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le ratio ainsi proposé.

#### INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE) - DELIBERATION N°2021-54

A l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux.

Certains agents ne pouvant bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires, l'IFCE a été instaurée pour combler cette lacune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'instituer, selon les modalités et les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et précise que le montant de référence du calcul sera celui de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (IFTS) assortie d'un coefficient de 3 ;
- que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- que conformément au décret n° 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

## **8- INFORMATIONS**

### Rapport d'activité 2020 de Lannion-Trégor Communauté

M. le maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire d'un lien pour accéder à ce rapport et qu'il peut également être consultable en mairie.

## **9- QUESTIONS DIVERSES**

### 1) Pistes cyclables

M. Jean-Yves NEDELEC remercie le Maire d'accepter son intervention sur le sujet.

M. Jean-Yves NEDELEC s'étonne d'avoir lu, dans un article concernant le schéma directeur communautaire des aménagements cyclables estimé par LTC à 841 000 € soit 252 000 € par an. La création d'une voie cyclable reliant Tréguier / Lézardrieux - Lézardrieux / Pleumeur-Gautier et ne pas voir la création de celle reliant Plouguiel à Tréguier, dans le cadre des interconnexions de bourgs proches.

Le Maire confirme qu'un groupe de travail au sein de LTC a été missionné sur l'aménagement des véloroutes. S'agissant de la commune, le dossier concernant l'axe Plouguiel / Tréguier a été évoqué et doit être traité au niveau du plan guide puisqu'il est pour partie créé. De plus, un projet est en cours d'étude pour l'axe Plouguiel / Plougrescant.

### 2) Acte malveillant

M. Jean-Joseph PICARD signale que le banc extérieur situé au-dessus de Saint-François a été descellé ; il semble que se soit un acte malveillant.

M. Guy LE COSTOEC confirme qu'il a eu connaissance de cet acte malveillant et a sollicité les services techniques pour qu'il soit retiré de cet emplacement.

### 3) Balayage des voies

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle que, sous sa mandature, une convention avec LTC avait été passée pour le balayage des rues sur la commune. Il fait remarquer l'intervention récente de la balayeuse de TREGUIER pour effectuer ce service.

M. Pierre HUONNIC explique que la municipalité poursuit une démarche de mutualisation avec les collectivités voisines. Il fait savoir que cette prestation a été sollicitée dans le cadre du passage du Tour de France.

M. Yves CORBEL conçoit que la balayeuse de TREGUIER semble ne pas être suffisamment dimensionnée pour notre commune (trop de boue sur les voies communales).

Il ajoute qu'en sus du broyeur de végétaux, vont également être mutualisés, le micro tracteur acquis par Plouguiel et la herse acquise par Plougrescant.

M. Pierre HUONNIC indique que la mise à disposition de la nouvelle pelleteuse avec un agent est aussi envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance close à 20h15.

==--==

Signatures des membres du Conseil Municipal :

M. HUONNIC Pierre		M. HUONNIC Yvon	
M. LE COSTOËC Guy		Mme KERLÉVÉO Sophie	
Mme LE MERRER Martine		Mme KERVELLEC Françoise	
M. OFFRET Pascal		M. LE FLEM Thierry	
Mme BILLON Sarah		Mme L'HORCET Isabelle	
M. CORBEL Yves		M. NEDELEC Jean-Yves	
M. BLANCHARD Grégory		M. PICARD Jean- Joseph	
Mme DANTEC Jeanne		M. PICHOURON Jean Paul	
Mme DÉNÈS Rozenn		Mme SAGE Harisoa	
Mme FORESTAS Patricia			